

## **Projet Principes pour l'approvisionnement en roches dures complétant le Plan sectoriel des transports, partie Programme: informations complémentaires**

### **Pourquoi la Confédération se préoccupe-t-elle de l'approvisionnement en roches dures de la Suisse?**

Il relève clairement de l'intérêt national de garantir l'approvisionnement en roches dures pour la construction et l'entretien des installations d'infrastructures à haut débit et de régler les situations conflictuelles avec l'IFP. Ce constat a déjà été fait dans la déclaration d'intention de 2003. Les besoins en roches dures exigent chaque année l'extraction d'environ 2 millions de tonnes de matériau brut pour obtenir 600'000 tonnes de ballast pour le rail et 800'000 tonnes de roches concassées pour les autoroutes et les routes cantonales.

### **Pourquoi est-il nécessaire de prévoir une coordination supracantonale pour les carrières de roches dures?**

Dans son jugement du 13 mars 2007 (1A.25/2006), le Tribunal fédéral qui examinait le cas de la carrière d'Arvel a exigé une coordination supracantonale présentant un caractère contraignant ou une planification nationale des carrières de roches dures pour étayer l'appréciation des situations conflictuelles touchant des sites inscrits à l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP). Il a par ailleurs jugé que la déclaration d'intention de 2003 et le guide de la planification existant étaient trop peu contraignants et inadaptés à la coordination exigée.

### **Pourquoi utiliser le Plan sectoriel des transports, partie Programme pour régler ces situations conflictuelles?**

Il existe un lien direct entre la construction et l'entretien d'infrastructures de transport et l'approvisionnement en roches dures. Compléter le Plan sectoriel des transports par l'ajout de principes pour l'approvisionnement constitue la solution la plus simple, mais aussi la plus efficace.

### **Ne devrait-on pas appliquer la même logique et compléter le Plan sectoriel des transports, partie Programme pour garantir l'approvisionnement en gravier, béton ou en tout autre matériau?**

Non. Les roches dures correspondent à une situation spécifique: à la différence d'autres matériaux de construction, les gisements de roches dures sont très limités et leur extraction exige des conditions géologiques optimales. Leur remplacement par d'autres matériaux n'est pas envisageable lorsqu'on souhaite utiliser leurs caractéristiques spécifiques.

### **Pourquoi une convention ne suffirait-elle pas à résoudre les situations conflictuelles?**

A première vue, une convention entre les cantons concernés et la Confédération semble être une solution simple. Mais après un examen plus approfondi, plusieurs questions se posent: qui devrait être inclus dans une telle procédure? Quelle est la force juridique d'une convention et résisterait-elle à l'examen par un tribunal? Que se passe-t-il lorsque toutes les parties ne signent pas la convention? Que se passe-t-il lorsqu'il est nécessaire de modifier la convention déjà signée? Ces questions ainsi que bien d'autres ne devraient pas se poser si l'on suit une procédure prévue dans un plan sectoriel au sens de l'art.13 LAT (RS 700): la portée juridique, la procédure et les autorisations y sont en effet réglées. Comme il s'agit, dans ce cas précis, d'adapter un plan sectoriel existant, la procédure est applicable dans des délais raisonnables.

### **Pourquoi ne pas élaborer un plan sectoriel ou une conception à part entière au sens de l'art. 13 LAT?**

Bien que l'approvisionnement en roches dures pour la réalisation d'infrastructures de transport présente un intérêt national et qu'il soit par conséquent indispensable de régler les situations conflictuelles entre les carrières de roches dures et les sites IFP, cette tâche est trop limitée pour justifier l'élaboration d'un plan sectoriel spécifique. Un plan sectoriel devrait par exemple englober une planification d'ensemble de l'approvisionnement et de l'élimination des déchets. Or, à l'heure actuelle, ces questions relèvent essentiellement des cantons et sont, dans certains cantons, déjà réglées dans des conceptions et plans sectoriels cantonaux.

### **En établissant de tels principes, la Confédération ne s'immisce-t-elle pas dans l'économie de marché ou en d'autres termes, ne pratique-t-elle pas une forme de « protectionnisme »?**

L'ajout de principes sur l'approvisionnement en roches dures a uniquement pour but d'améliorer les conditions cadres pour l'extraction et l'approvisionnement. Aussi ces principes ne contiennent-ils aucune indication de pourcentage à couvrir par la production nationale. Cependant, comme le fret représente, en raison du poids élevé des marchandises transportées, une part importante du renchérissement des produits, on peut supposer que la production nationale restera, à l'avenir également, compétitive sur le marché suisse et – dans la mesure où la demande restera suffisante – que les importations continueront de jouer un rôle secondaire, et ne serviront qu'à couvrir des pénuries exceptionnelles.

L'appellation « sites d'extraction d'importance nationale » fait uniquement référence à l'intérêt national que présente le gisement de matières premières considéré. Il s'agit d'une tâche d'aménagement analogue à celle qu'accomplissent les cantons pour l'approvisionnement en gravier et non pas d'une ingérence dans la liberté des entreprises. En outre cela ne signifie pas qu'une entreprise pourra faire valoir un droit à des allègements fiscaux ou des aides de l'Etat.

### **Des principes sur la pesée des intérêts en présence ne peuvent-ils satisfaire l'exigence d'une coordination supracantonale plus contraignante (au sens de l'ATF Arvel)?**

Dans sa jurisprudence du 13.3.07 concernant la carrière d'Arvel (page 16), le Tribunal fédéral exige une planification nationale ou supracantonale des sites d'extraction. Dans ses considérants, le Tribunal fédéral laisse toutefois ouverte la forme de la mise en œuvre. Il ne demande pas obligatoirement une planification positive de la part de la Confédération, mais présente diverses pistes. Un plan sectoriel de la Confédération qui fixerait des sites d'exploitation de roches dures de façon contraignante serait inapproprié et inapplicable. La voie préconisée – compléter le Plan sectoriel des transports, partie Programme par des principes sur l'approvisionnement en roches dures prévoyant une coordination et une localisation exacte des sites dans le cadre du plan directeur cantonal et des plans d'affectation cantonaux et/ou communaux – correspond au système de planification utilisé en Suisse.

La coordination des sites d'extraction et leur localisation seront fixées de manière contraignante dans la planification directrice cantonale (art. 6 ss LAT). Les principes complétant le Plan sectoriel des transports, partie Programme ouvriront la possibilité de clarifier à partir de quels critères une carrière de roches dures est considérée d'importance nationale et de savoir quelle approche suivre pour les objets IFP (présentation d'alternatives).

Comme il n'existe qu'un petit nombre de carrières de roches dures exploitées ou en projet en Suisse, il est même envisageable d'établir une vue d'ensemble périodique des projets existants et de leur capacité. Par ailleurs, en complément des principes contenus dans le plan sectoriel, les objectifs de protection de l'IFP feront l'objet d'une remise à jour. Il convient de rappeler également que les entreprises se sont engagées, dans le cadre d'un accord, à élaborer des bases de planification valables pour l'ensemble du pays. La présente solution offre donc une voie qui permet d'améliorer la coordination de la planification des carrières de roches dures en Suisse et d'intégrer celle-ci au dispositif de planification existant tout en liant les entreprises.

### **Les principes complétant le Plan sectoriel des transports, partie Programme restreignent-ils la pesée des intérêts en présence effectuée pour les projets situés dans des sites IFP?**

La pesée des intérêts au sens de la loi actuellement en vigueur (LPN) demeure et restera toujours possible. Cela a été fixé dans les principes et les critères. La seule innovation concerne la différenciation des perspectives à court ou moyen terme et à long terme. A long terme, les nouvelles carrières planifiées et exploitées seront hors des sites IFP. Cet objectif a d'ailleurs déjà été fixé en 2003 dans une déclaration d'intention signée par les principaux partenaires. La pesée des intérêts en présence sera donc maintenue, mais il sera nécessaire de prouver, chaque fois qu'un projet touche un site IFP, qu'il n'existe plus aucune autre possibilité hors des sites IFP. Cette preuve a d'ailleurs déjà été exigée par le Tribunal fédéral pour la carrière d'Arvel.

### **Existe-t-il des indications plus précises sur la situation de l'approvisionnement?**

Une enquête menée auprès des cantons et des entreprises en automne 2007 donne des indications sur la situation de l'approvisionnement et des carrières de roches dures (production de matériau brut). L'appréciation de la situation est fondée sur les indications des entreprises dont la plausibilité a été contrôlée et que des experts de la Commission géotechnique suisse et de l'Association suisse des carrières de roches dures ont, le cas échéant, complétées. Le résultat est en moyenne 10% inférieur aux données cantonales et sert de base pour les prévisions d'approvisionnement. Le tableau 2 du projet soumis à la procédure de consultation et de participation montre l'évolution de

l'approvisionnement d'année en année. En raison des variations de production, ces indications ne fournissent qu'un ordre de grandeur. La production des petites entreprises n'a pas été prise en compte. Ces quantités ne modifieraient le total que de quelques pour-cent. Les prévisions de la situation de l'approvisionnement se présentent en détail de la manière suivante: les carrières en exploitation garantissent un approvisionnement en roches dures de 2,075 millions de tonnes par année jusqu'à fin 2009. Ensuite, avec l'expiration de concessions (Zingel, Ingenbohl, Amden, Arvel) en 2013, la production diminue à 1,3 millions de tonnes par année pour descendre à 1,15 millions de tonnes par année à partir de 2019. Dès 2020, la production serait réduite à 0,95 million de tonnes par année. La réalisation de deux projets d'extension (Zingel et Arvel) permettrait d'assurer un approvisionnement en roches dures de 2 millions de tonnes par année jusqu'en 2020; puis, celui-ci diminuerait progressivement jusqu'à 1,05 million de tonnes par année vers 2026.

a) Carrières de roches dures en exploitation\*

Période	2008-9	2010-2019	2020-2029
Production brute moyenne de roches dures en tonnes par année	2'075'000	1'407'000	860'000
Couverture d'approvisionnement	103.75%	70.35%	43.00%

b) Carrières de roches dures en exploitation \* avec la réalisation des projets de Zingel et Arvel

Période	2008-9	2010-2019	2020-2029
Production moyenne brute de roches dures en tonnes par année	2'200'000	2'030'000	1'382'000
Couverture d'approvisionnement	110.00%	101.50%	69.10%

\* BE, Beatenberg, Blausee-Mitholz; NW, Kehrsiten, Rütli/Rotloch; SG, Amden/Quinten; SZ Ingelbohl, Zingel, UR, Attinghausen; VD, Arvel; VS, Famsa. Les autres carrières de roches dures en exploitation (BE, Ringgenberg, SG, Starckenbach, GR, Campi) ne modifient le total que d'environ 1 à 2%.

**Quelle est la contribution des carrières en projet à l'approvisionnement futur?**

La liste ci-dessous présente quelques projets dont la planification est déjà avancée (par exemple: indication, dans le plan directeur, de projets dont la coordination est réglée ou en cours) et dont la réalisation est probable dans les prochaines années à venir. Selon les estimations des experts (ASC/SGTK), ces projets, mis à part les extensions de Zingel et Arvel, ne pourront guère contribuer à garantir l'approvisionnement national en roches dures. Premièrement, il s'agit de projets souterrains qui ne permettront de produire que des quantités faibles, voire minimales, de ballast (roches de première qualité) et deuxièmement, ces projets sont pour la plupart situés en dehors des gisements de roches (calcaires siliceux et grès glauconieux) répondant aux exigences optimales de production de roches dures. Ces projets correspondent surtout à une demande d'approvisionnement régional.

FR, Neirivue, L'Evi II	Est situé en dehors des gisements de calcaires siliceux et de grès glauconieux répondant aux exigences optimales de production
GR, Campi	Est situé en dehors des gisements de calcaires siliceux et de grès glauconieux répondant aux exigences optimales de production
GR, Farriola	Est situé en dehors des gisements de calcaires siliceux et de grès glauconieux répondant aux exigences optimales de production. Homologation du ballast envisageable.
SG, Starckenbach	Très petites quantités de roches dures
SG, Fäsch	Souterrain, très petites quantités de ballast
SG, Oberriet / Rütli	Estimation pas encore possible
SZ, Lântigen	Souterrain
SZ, Zingel	Environ 300'000t par année
VD, Arvel	Environ 450'000t par année

**Les surfaces agricoles ou d'assolement sont-elles également touchées par ces carrières?**

L'extraction de roches dures est liée à l'existence de gisements. Ceux-ci ne sont pas toujours situés en forêt et peuvent aussi se trouver dans des zones agricoles. Tout projet d'extraction nécessite un concept de renaturation ou de reconstitution indiquant si et comment les surfaces concernées pourront être remises en état après la fermeture de l'exploitation. Bien qu'il ne soit pas exclu que des carrières puissent toucher directement ou indirectement (par des infrastructures) des surfaces

d'assolement, nous n'avons connaissance d'aucune situation de ce type car les gisements de roches dures sont fréquemment situés dans des pentes très raides.